

EMJG
231 rue des terrets
69380 CHESSY
0677764177
contact@espritmartial69.fr
www.espritmartial69.fr

FICHE ELEVE

BULLETIN D'ADHESION SAISON 2026/2027

Association «Esprit Martial du Joyeux Gentilhomme»
(EMJG)



Renseignements (à remplir encas de première inscription ou de modification)

Nom : Prénom :

M/M me

Adresse : Code postal : Ville :

Date de naissance : Lieu de naissance : Téléphone :

Email (en lettres capitales) : @

GRUPE:

- ☐ Adulte
- ☐ 8/12 ans
- ☐ 5/7 ans

☐ demande de facture

Règlement

Type de règlements*:

- Chèque(s)** ☐
- Espèce ☐
- Virement ☐
- CB** ☐

*2 chèques maximum

** paiement par CB sur le site par la plateforme
helloasso

	5/7 ans	8/12 ans	Adulte
Prix annuel	190 euros	190 euros	210 euros
Nous souhaitons rendre la pratique disponible à tous. Si vous souhaitez disposer d'une remise ou si vous rencontrez des difficultés financières, faites en part à l'instructeur.			

Droit à l'image

Autorise EM JG à diffuser
éventuellement mon
image dans le cadre de sa
communication.

☐ Oui, pour tout type de
communication

☐ Oui, uniquement pour
les photos de groupe

☐ Non

Règlement intérieur

☐ J'atteste avoir signé, lu et approuvé le règlement intérieur de EM JG.

Document à joindre au dossier

- ☐ 1 photos d'identité (première inscription uniquement)
- ☐ Règlement intérieur (exemplaire asso)
- ☐ Pour les mineurs : autorisation parentale
- ☐ Pour les mineurs : questionnaire de santé enfants
- ☐ Pour les majeurs : questionnaire de santé adultes

Au Bois d'oint, le :

SIGNATURE ADHÉRENT (ou représentant légal)



QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MAJEUR EN VUE DE L'ADHESION A UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Pour les personnes majeurs (+18ans)

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre adhésion à une association sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
*N B : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions:

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attester, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions:

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association «Esprit Martial du Joyeux Gentilhomme»
(EM JG)



En m'inscrivant à EM JG, je déclare adhérer au règlement intérieur.
L'encadrement se réserve le droit de suspendre ou de refuser les adhérents dont le comportement serait en désaccord avec la présente charte (renvoi immédiat pour motif grave).

ARTICLE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE : Le dossier d'inscription (disponible sur le site espritmartial69.fr ou remis par l'instructeur) doit être rempli dans son ensemble et remis au responsable d'école lors de la deuxième semaine de pratique. L'adhésion est valable pour les entraînements de la saison en cours (septembre à Août), hors créneaux de formation des instructeurs ou autres indisponibilités. En cas d'annulation d'un cours, les adhérents sont notifiés par email ou messagerie WhatsApp.

ARTICLE 2 - COTISATION : Les cotisations doivent être réglées à l'inscription selon l'option de paiement choisie. En cas de retard de paiement de plus de 7 jours sans explication préalable, l'élève encourt un avertissement ; au deuxième, il sera renvoyé. En cas d'arrêt en cours d'année ou d'absence de l'élève, les cotisations non payées sont dues et celles déjà réglées ne sont pas remboursables, sauf pour raison médicale majeure. Le cas échéant, l'élève doit fournir un certificat médical attestant de son incapacité à pratiquer, ainsi qu'une demande écrite de remboursement. Cette dernière sera examinée par le Conseil d'administration de l'association, qui est seul habilité à prendre une décision. Tout élève n'étant pas à jour de ses cotisations encourt le risque de ne pas être accepté en cours.

ARTICLE 3 - COMMANDES : Toute commande de matériel devra être réglée d'avance auprès du responsable. Les élèves n'étant pas à jour de leurs cotisations ne pourront pas passer de commandes.

ARTICLE 4 - RETARDS : Tout élève doit se présenter devant la salle 5 minutes avant le début du cours. Tout retard doit être signalé au préalable. Toutefois, pour tout retard supérieur à 15 minutes, l'élève ne participera pas à la séance. Trois retards consécutifs sans raison valable entraîneront un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'élève sera renvoyé de l'école. Pour le bon déroulement des cours et le bien-être des enfants, les parents doivent veiller à amener et à récupérer leur enfant à l'heure.

ARTICLE 5 - ABSENCES : Toute absence doit être justifiée avant le cours. À la suite de 3 absences consécutives non justifiées, l'élève recevra un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'élève sera renvoyé de l'école.

ARTICLE 6 - ABANDONS : Tout élève ayant arrêté les cours sans en avoir référé au responsable de l'école sera considéré comme ne faisant plus partie de l'école. Si cet élève se représente plus tard et qu'il est admis, il sera considéré comme débutant, ses droits acquis et son ancienneté étant annulés. L'élève ayant arrêté pour des raisons diverses, mais ayant fait part de sa décision au responsable de l'école, pourra se réinscrire et reprendre au niveau où il s'est arrêté, sauf si le temps d'interruption est trop important, selon l'appréciation du responsable d'école. Une absence de plus de 2 mois dans la saison implique de recommencer la saison suivante au même niveau.

ARTICLE 7 - COMPORTEMENT : Les cours doivent se dérouler dans le calme et le respect de la Tradition. Les élèves doivent exécuter le travail qui leur est demandé. Ils doivent respecter leurs instructeurs et les consignes qui leur sont données. Dans le cas contraire, ils s'exposent à une sanction disciplinaire : avertissement ou exclusion. Les

téléphones portables ne sont pas admis dans le cadre du cours et doivent obligatoirement être éteints dans les vestiaires. Pour le bon déroulement des cours destinés aux enfants, les accompagnants ne sont pas admis à assister aux séances. Tout comportement ou propos de la part d'un adhérent ou de ses représentants légaux perçu comme déplacé ou irrespectueux par l'instructeur, ou encore susceptible de nuire à l'image de l'École, entraînera le renvoi de l'intéressé.

ARTICLE 8 - HYGIÈNE : Tout participant au cours doit avoir les ongles des pieds et des mains coupés afin d'éviter toute blessure. Les mains et les pieds doivent être lavés et les chaussons propres. Par mesure d'hygiène, il est formellement interdit de marcher pieds nus en dehors des tatamis. Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés.

ARTICLE 9 - TENUE : La tenue doit être complète, adaptée au cours, propre et dans un état correct. L'élève doit s'entraîner avec des chaussures à semelle souple. Les petites baskets sont tolérées. Le tee-shirt ou le débardeur doit être blanc et sans inscription, sauf celles relatives à l'école. Les chaussons doivent être conformes à la pratique de la savate et de la lutte. Pour les assauts, le protège-dents et la coquille sont obligatoires, ainsi que le port du masque pour les pratiques d'escrime : canne, bâton, fleuret, etc. Tout élève n'ayant pas une tenue conforme ne participera pas au cours. L'élève sera responsable du nettoyage du matériel prêté par l'association.

ARTICLE 10 - SÉCURITÉ : Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves, aucun bijou n'est autorisé pendant les cours : montre, chaîne, boucles d'oreilles, bagues, bracelets, etc. Seules les alliances sont tolérées. L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de dégradation des bijoux. Le port des lunettes ou de tout autre appareil est formellement interdit. Si l'élève ne peut ou ne veut retirer ses lunettes ou son appareil, l'association ne pourra être tenue pour responsable d'une blessure éventuelle, d'une perte ou d'une dégradation. Pour les élèves mineurs, les parents doivent impérativement amener leur enfant jusqu'à la porte de l'école, attendre qu'il entre dans la salle et venir le récupérer à la porte à la fin du cours. Aucun enfant ne quittera l'école sans que ses parents, ou une personne habilitée et signalée au préalable à l'instructeur, ne se soient présentés à celui-ci.

ARTICLE 11 - MATÉRIEL : L'élève sera responsable du matériel prêté par l'association. Toute détérioration du matériel de prêt résultant d'une utilisation non conforme entraînera le remboursement du matériel détérioré.

ARTICLE 12 - ÉVALUATION : Le passage des épreuves d'évaluation est obligatoire. Tout élève ne se présentant pas au passage sans excuse valable stagnera dans la hiérarchie inhérente à l'association.

ARTICLE 13 - MOTIFS D'EXCLUSION : Tout élève ne respectant pas le règlement intérieur de l'École se verra renvoyé pour motif grave. Trois avertissements constituent un motif grave d'exclusion et entraînent un renvoi définitif. Tout élève exclu définitivement ne pourra prétendre à aucun remboursement total ou partiel de l'année en cours, laquelle reste due.

SIGNATURE ADHÉRENT

Signature représentant légale



CR CENTRE EST
LE BOIS D'OINGT
Coordonnées de l'agence:
Tél. 0474712153
Fax. 0474718154

Titulaire : ASSOC.ESPRITMARTIAL DU JOYEUXGENTILHOMME
Adresse: 231 Rue des Terrets 69380 Chessy
Domiciliation : LE BOIS D'OINGT
Code Banque : 17806
Code Guichet : 00258
Numéro de compte : 04210446856
Clé RIB : 76
IBAN (International Bank Account Number) : FR7617806002580421044685676
Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT : AGRIFRPP878